

# Décret impétrants La coordination de chantiers en pratique





Julie VAN LANGENDIJCK

# Nos invités

## **Camille BELLIERE SPW Stéphane POTTIEZ David JADOUL POWALCO Delphine ROPSON Caroline DECRUYENAERE Benoit FONTAINE Laurent BALANCIER** Ores Ville de Liège **ARDIC**



# Menu de la séance







Le décret relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries et des cours d'eau

# Les règles relatives à la coordination

Julie VAN LANGENDIJCK

Collaboratrice juridique





# Un chantier = succession différentes obligations

Un chantier doit être:



# La Programmation

L'article 10 §1<sup>er</sup> du décret du 30/04/2009 prévoit que les personnes visées à l'article 8, doivent établir la programmation de leurs chantiers avant de les coordonner.

MAIS le §2 de ce même article, prévoit que certain chantiers et types de chantiers peuvent être dispensés de figurer dans la programmation.



- 1) En vertu de **l'urgence**
- 2) En vertu d'une **décision des autorités judiciaires** qui n'est plus susceptible de recours
- 3) En vertu du **type de travaux** ou en vertu de leur **importance limitée** :
  - a) Les travaux non inscrits au plan stratégique, au budget ou au programme d'investissement de la personne visée à l'article 8
  - b) Les travaux concernant le <u>domaine public régional</u> et ses dépendances ne nécessitant pas l'ouverture de celui-ci, à l'exception du renouvellement de la voirie
  - c) Les travaux d'un périmètre de moins de 500m pour autant qu'ils soient situés **en dehors des zones denses**, du réseau structurant ou des zones préalablement définies par le Gouvernement
  - d) Les travaux d'un périmètre de moins de 50m qui sont situés soit dans les zones denses, soit dans le réseau structurant, soit dans des zones préalablement définies par le Gouvernement
  - e) Les travaux sans ouverture des voies de circulation dont l'ouverture du domaine public est inférieur à 5m² avec une longueur maximale de 5m notamment le placement d'armoire, le raccordement, les poteaux
  - f) Les travaux ordinaires de curage, d'entretien et de réparation ainsi que tous les travaux sous, sur ou audessus des cours d'eau non navigables ne nécessitant pas l'ouverture du domaine du gestionnaire.



L'article 12 §1<sup>er</sup> du décret prévoit que les personnes visées à l'article 8, coordonnent leur chantier en déterminant en commun, notamment, l'ordre d'exécution des travaux, l'ouverture et la fermeture du chantier.

Mais le paragraphe 2 du même article prévoit que certains chantiers et type de chantiers qui sont dispensés de coordination en raison notamment du type de travaux, de l'urgence, d'une mise en demeure de la Commission Européenne ou de leur importance limitée.

#### Les travaux dispensés de coordination

- 1) En vertu de **l'urgence**
- 2) En vertu d'une décision des autorités judiciaires qui n'est plus susceptible de recours
- 3) En vertu d'une mise en demeure de la Commission Européenne
- 4) En vertu du **type de travaux** ou en vertu de **leur importance limitée** :
  - a) Les travaux concernant le <u>domaine public régional</u> et ses dépendances ne nécessitant pas l'ouverture de celui-ci, à l'exception du renouvellement de la voirie
  - b) Les travaux d'un périmètre de moins de 500m pour autant qu'ils soient situés **en dehors des zones denses**, du réseau structurant ou des zones préalablement définies par le Gouvernement
  - c) Les travaux d'un périmètre de moins de 50m qui sont situés soit dans les zones denses, soit dans le réseau structurant, soit dans des zones préalablement définies par le Gouvernement
  - d) Les travaux sans ouverture des voies de circulation dont l'ouverture du domaine public est inférieur à 5m² avec une longueur maximale de 5m notamment le placement d'armoire, le raccordement, les poteaux
  - e) Les travaux ordinaires de curage, d'entretien et de réparation ainsi que tous les travaux sous, sur ou au-dessus des cours d'eau non navigables ne nécessitant pas l'ouverture du domaine du gestionnaire.



#### L'autorisation d'exécution de chantier

Le coordinateur-pilote envoie au gestionnaire compétent le dossier commun de demande d'autorisation d'exécution de chantier.

Ou, dans l'hypothèse où personne n'a manifesté d'intérêt quant à la coordination, le demandeur de coordination envoie un dossier simplifié d'exécution de chantier au gestionnaire compétent.

# Les travaux dispensés d'autorisation 2 types

#### Les chantiers en information J+1

#### 1° en vertu de **l'urgence**

2° en vertu d'une **décision des autorités judiciaires** qui n'est plus susceptible de recours

3° en vertu d'une mise en demeure de la Commission européenne

#### Les chantiers en information J-5

1° en vertu de leur **importance limitée** : travaux sans ouverture des voies circulations dont l'ouverture du domaine public est inférieure à 5m² avec une longueur maximale de 5m (placement armoire, raccordement, poteaux...)

#### 2° en vertu du **type de travaux :**

- a) Tous les travaux concernant le domaine public régional sans ouverture de celui-ci, à l'exception du renouvellement de la voirie
- b) Les travaux ordinaires de curage, d'entretien et de réparation ainsi que tous les travaux sous, sur ou au-dessus des cours d'eau non navigables ne nécessitant pas ouverture du domaine du gestionnaire





- Obligatoire
  - Pour toutes les personnes visées à l'article 8
- 4 mois avant le début du chantier
- Sauf cas de dispenses



# Objectifs:

Rentabiliser l'ouverture du domaine public :

- ⇔Limiter les ouvertures
  - Limiter les perturbations pour riverains et usagers
  - Limiter les réfections / les contrôles...
- ⇔ Maximiser les tranchées



4 mois MIN avant le début de mon chantier







(Dossier Appel à Coordination)













# Types de réponses

- Intéressé <===> joindre les infos sur leurs installations existantes dans le périmètre concerné par le chantier
- Non intéressé
- Pas de réponse



#### Pour rappel:



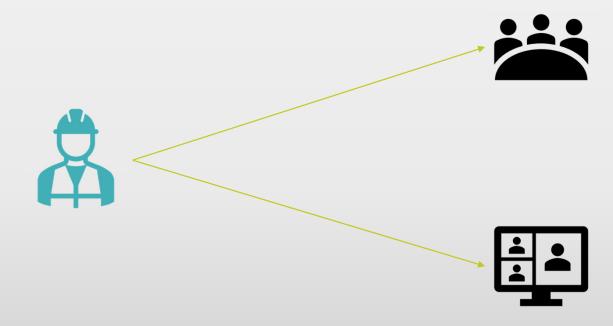


→ s'il ne reçoit que des réponses négatives

ou

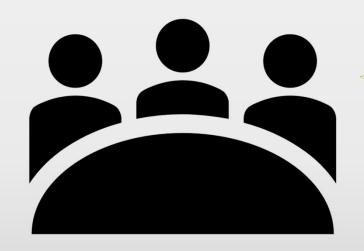
→ s'il ne reçoit pas de réponse à la demande de coordination

Il sera <u>dispensé</u> d'introduire une demande d'autorisation d'exécution puisqu'un GDV ne va pas s'autoriser lui-même





# Objectifs de la réunion



- Discuter des projets (chantiers) de chacun <-> Accord-cadre / plan des installations/ timing/ budget...
- 2. Prioriser/organiser l'accès au site
- 3. Planifier les travaux
- 4. DESIGNER LE COORDINATIEUR PILOTE



# L'après réunion :



Dresse le PV de la réunion de coordination

Envoi DANS LES 7 JOURS aux personnes ayant répondus

Elles répondent au PV dans les 7 jours



# L'après réunion :



CP établi le dossier commun finalisé de dde d'autorisation

CP envoie le dossier aux autres dans les 30 jours

Elles répondent dans les 7 jours



# L'après réunion :



Envoie le dossier commun finalisé d'autorisation au GDV



En bref.





- 3. Après 15 jours : DAC, Réunions, Créer Réunion
- 4. → Désignation du CP...
- 5. Après chaque réunion : DAC, Réunions, Réunion-DAC, complétez PV.
- 6. Dernière réunion : cochez la case PV-Final tous les participants valident le PV Final
- 7. Après validation du PV Final : DAC, complétez CCC cliquez sur « Envoi Pilote »
- 8. Le coordinateur pilote (CP\*) reçoit l'invitation à créer le CCC et l'accepte
- 9. La **plateforme** crée un nouveau chantier CCC
- 10. Le CP vérifie les chantiers liés et lie ceux qui manquent : chantier CCC, Chantiers liés
- 11. Le CP importe la ZCCC : chantier CCC, Carte



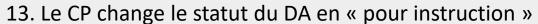








- 11. Le CP complète les Contacts : chantier CCC, Contacts
- 12. Le CP crée le DA, coche le GDV compétent et change le statut en « pour validation » : chantier CCC, Dossiers. Les participants ont 7 jours pour approuver ou rejeter et formuler leurs remarques.



- 14. Le GDV compétent autorise le chantier
- 15. Le CP crée le DE : chantier CCC ; Dossiers et change le statut en « lancé »
- 16. Les travaux sont terminés : le CP change le statut du DE en « fin de travaux »
- 17. Le CP prépare la réunion de l'EDL et envoie l'invitation : chantier CCC, Dossiers, DE, État des lieux, Aperçu.
- 18. Après la réunion le CP complète les informations sur l'EDL et l'envoie : chantier CCC, Dossiers, DE, État des lieux, EDL

#### 19. Si le GDV demande des travaux complémentaires :

- a. le CP en informera les participants
- b. les participants effectueront les travaux complémentaires
- c. le CP changera le statut du DE une deuxième fois en « fin de travaux » et complétera un nouveau EDL.
- 20. Chaque participant dresse et télécharge le plan de récolement de son chantier.











# Wallonie mobilité infrastructures SPW

03

04

# La coordination de chantier sur la plateforme Powalco

**David JADOUL** 

Gestionnaire de projet
POWALCO





# Focus sur la plateforme Powalco

**David JADOUL** 

**POWALCO** 









## Connect My Home: présentation et aspects Powalco

Union des Villes et Communes de Wallonie 12 décembre 2021

## Connect My Home, c'est quoi?



Connect My Home est un service proposé aux citoyens qui permet la réalisation de raccordements multifluides (électricité, gaz, eau, télécoms) sans supplément de coûts pour le client.

**4 partenaires** agissent ensemble pour offrir ce service:











1 demande pour 5 raccordements\*



Gratuité Proximus et Voo



1 interlocuteur pour 4 opérateurs\*



1 e-mail regroupant les offres de prix



5 raccordements\* en 1 jour

**Avantages du client** 

<sup>\*</sup> Jusqu'à 4 opérateurs et jusqu'à 5 raccordements en fonction de la demande et de la faisabilité technique





## Historique du projet





- A ce jour, le service Connect my Home est disponible pour tous les citoyens des 200 communes présentes sur le territoire ORES électricité. Nous sommes aujourd'hui en phase d'amélioration continue.
- Le service est proposé en fonction de la présence des opérateurs VOO (& Brutélé), Proximus et SWDE (présente sur 75% du territoire ORES).

#### Fonctionnement « entrepreneurs »



Afin de faciliter la vie du client, nous effectuons l'ensemble des raccordements en synergie en une journée avec un entrepreneur unique pour la plupart des interventions



Contrat avec ORES, en collaboration avec la SWDE sous forme d'une centrale d'achats (génie civil spécifique & commun, raccordement électricité/gaz/eau)

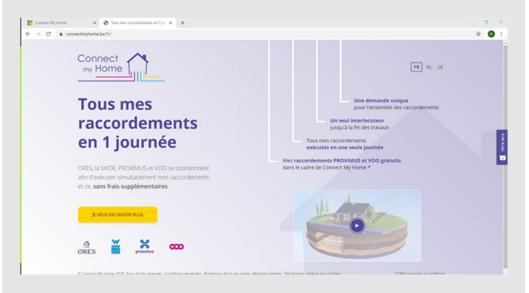


Le jointage Proximus est réalisé le même jour par un sous-traitant Proximus et l'acte technique VOO est effectué lors de l'activation des services (sans génie civil supplémentaire)

#### Fonctionnement – Introduction de la demande

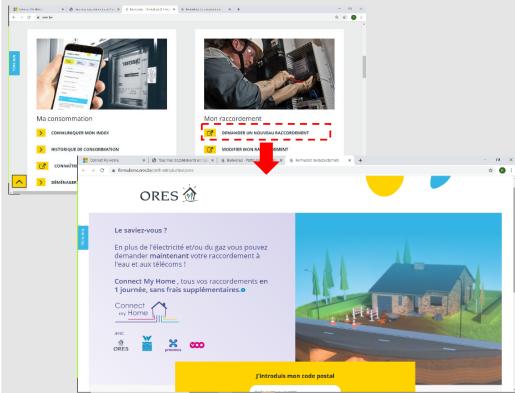
#### Site www.connectmyhome.be

- En ligne depuis mi-juin 2020
- Sur le site des opérateurs SWDE, Proximus et VOO, la page "
  demander un nouveau raccordement" renvoie vers le site
  connectmyhome.be



#### Site www.ores.be

 Nouveau formulaire de demande. En ligne depuis le 07 décembre 2020



client

Connect

my Home

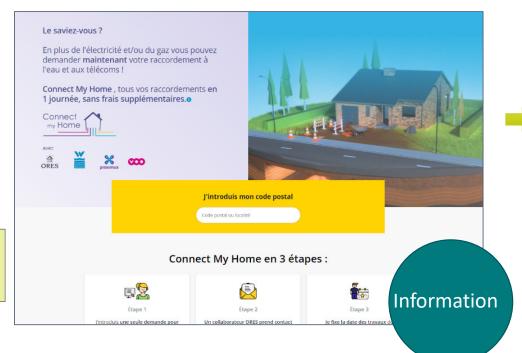
#### Fonctionnement: introduction de la demande

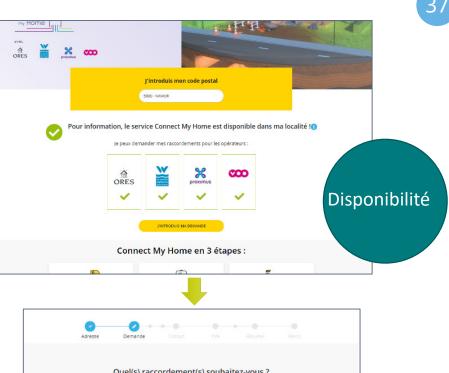
Site web ORES - Nouveau raccordement:

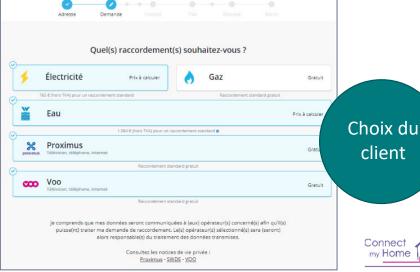
Client

demande

CMH



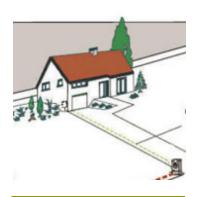




Fonctionnement : gestion du dossier et Powalco pro%imus W S m ORES 🏠 Paiement d'un Offres Surve CMI forfait par les Oł pro%imus W ch chantier exécuté raccordements  $\infty$ Opérateurs CMH analysent la ρro**%**Imus ORES 🏠 ORES 🏠 OK demande **5JO** Encodage + V2/Sol, tech, Client Analyse CMH Opérateurs demande NOK demande Analyse CMH reprennent la main CMH client sur le raccordement CMH client NOK

#### Critères

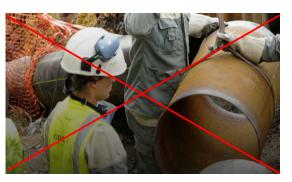
#### **ORES**



Raccordement définitif basse puissance



Au moins un raccordement Ores nécessite du génie civil en domaine public



Sans extension de réseau nécessaire



Pour un immeuble nécessitant jusqu'à 4 compteurs (4 + 1)

#### VOO Proximus SWDE

- Sans extension de réseau
- Bâtiment non raccordé
- Réseau offrant la qualité/débit optimal (télécom)
- Pas de traversée de voirie (Proximus)
- ٠..

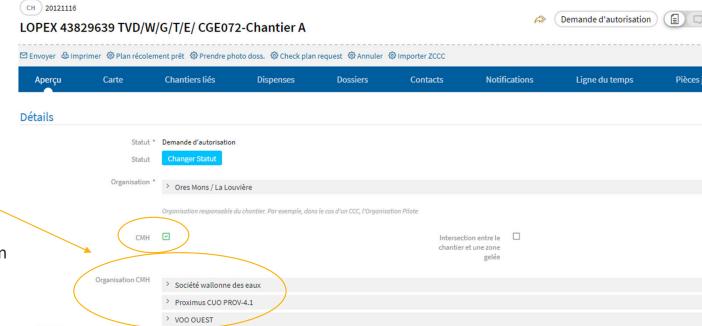
#### Fonctionnement : gestion des dossiers et Powalco

#### Actions ORES dans l'ordre chronologique :

- 1. Délimitation de la zone des travaux dans Powalco
- 2. Introduction de la demande selon le type de chantier identifié (le plus impactant) => Représentation des travaux à réaliser
- 3. Obtention de l'autorisation communale/SPW via Powalco
- 4. Planification des travaux avec le client
- 5. Ajout de la date des travaux dans Powalco
- 6. Demande des autorisations de Police par l'entrepreneur (hors Powalco)
- 7. Chaque opérateur (VOO, Proximus, SWDE et ORES) s'engage, via la convention Connect my Home, à charger ses plans de récolement dans le délai de 5,5 mois après la réalisation du chantier (dossier d'exécution « fin de chantier »). Passé ce délai, ORES clôture le dossier dans la plateforme si ses propres plans ont été mis à jour.

#### Fonctionnement : Process interne et systèmes

- Depuis 2018 (pilote), les chantiers CMH étaient signalés dans la plateforme Powalco en indiquant l'initiale des fluides concernés par la demande du client. Le conseiller clientèle représentait la(les) zone(s) de chantier, sans distinction.
- Depuis le 25/09/2020 (déploiement):
  - Publication en Powalco en activant le flag « chantier CMH » et en précisant les différents opérateurs prenant part à la synergie
  - Mise à jour des participants selon l'évolution du dossier (annulation de la demande client/accord de la synergie)









03

04

# **Table ronde**

# Quelles difficultés rencontrées sur le terrain et comment y remédier ?



# Merci pour votre participation!



À bientôt!

